

AFFAIRE N° 3

ANNULATION CREDIT du Chap. XXVI article 3 "Location immeuble"
et ouverture credit au chap. XXI art. 2 "Location école"

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Juin 1954

Mesdames,
Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par suite d'une erreur, le loyer de l'Ecole de la Bretagne (30.000 frs) appartenant à M. PERRERE a été porté au chapitre XXVI article 3 - Assistance - "Location immeubles" du budget de 1954 et se trouve compris dans le crédit de 127.200 francs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter par autorisation spéciale:

- 1°) l'annulation de 30.000 frs du chapitre XXVI article 3 "Assistance - location immeubles"
- 2°) l'ouverture de 30.000 frs au chapitre XXI article 2 "Location des écoles primaires publiques".

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.
Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
Saint-Denis le 19 Juin 1954.
P. le Secrétaire Général,
Le Secrétaire Général
délégué
Signé: F. J. Gouard

Approuvé
le 23 Juin 1954
P. le Préfet et par J. D.
Le Secrétaire Général
Signé: R. Plet